

[Plans et rapports annuels](#) →

2018–2019 : Rapport annuel de la Commission d'évaluation des matériaux de construction

Renseignez-vous sur les autorisations de conceptions et de matériaux de construction innovants, y compris les mesures du rendement et les résultats de la Commission.

Dans cette page

[Lettre au ministre](#)

[A. Mandat](#)

[B. À propos de la Commission d'évaluation des matériaux de construction](#)

[C. Analyse du rendement de la Commission](#)

[D. Rapport financier](#)

[Annexe 1 – Tableau des mesures du rendement](#)

[Annexe 2 – Liste des membres de la Commission d'évaluation des matériaux de construction](#)

[Liens connexes](#)

Lettre au ministre

Commission d'évaluation des matériaux de construction

12^e étage, 777, rue Bay

Toronto (Ontario)

M5G 2E5

[Tél. : 416 585-4234](tel:4165854234)

Web: ontario.ca/codedubatiment

Le 12 juin 2019

L'honorable Steve Clark
Ministre des Affaires municipales et du Logement
17^e étage, 777, rue Bay
Toronto (Ontario)
M5G 2E5

Objet :Commission d'évaluation des matériaux de construction
Rapport annuel pour l'exercice financier 2018 - 2019

Monsieur le Ministre,

En ma qualité de président de la Commission d'évaluation des matériaux de construction, j'ai l'honneur et le plaisir de vous présenter le rapport annuel de la Commission pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2019.

Le rapport annuel ci-joint souligne les réalisations de la Commission d'évaluation des matériaux de construction au cours de l'exercice 2018-2019 ainsi que les défis qu'elle devra relever à l'avenir. J'ai le plaisir de mentionner que dans la majorité des cas, la Commission a atteint sa cible de rendement en rendant sa décision dans les 120 jours suivant la date de réception de la demande. Au total, la Commission d'évaluation des matériaux de construction a reçu huit nouvelles demandes, délivré trois nouvelles autorisations et poursuivi son examen des autorisations existantes.

Je tiens à remercier mes collègues membres de la Commission dont les connaissances et le dévouement lui ont permis de jouir d'une excellente réputation en tant que prestataire de services importants dans le secteur du bâtiment et de la construction. De plus, au nom de tous les membres de la Commission d'évaluation des matériaux de construction, j'exprime ma reconnaissance au personnel du ministère des Affaires municipales et du Logement pour son soutien à la Commission. Sans son assistance administrative, technique et juridique de premier ordre, la Commission ne pourrait tout simplement pas fonctionner.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le président de la Commission d'évaluation des matériaux de construction

Leo Grellette
p.j.

A. Mandat

La Commission d'évaluation des matériaux de construction (« la Commission ») est un organisme de réglementation autonome dont les pouvoirs sont établis par l'article 28 de la *Loi de 1992 sur le code du bâtiment*.

La Commission a pour mandat d'évaluer les nouveaux matériaux de construction, installations, réseaux et conceptions de bâtiments et d'en autoriser l'emploi, sous certaines conditions, en Ontario. La Commission a également pour mandat d'effectuer ou de faire effectuer des recherches et des examens portant sur des matériaux de construction, des installations, des réseaux et des conceptions de bâtiments. Enfin, elle a le pouvoir de recommander au ministre des Affaires municipales et du Logement (« le ministre ») que des modifications soient apportées à la *Loi de 1992 sur le code du bâtiment* ou au Code du bâtiment de l'Ontario.

Engagement envers le service et principes directeurs

La toute première séance de la Commission a eu lieu le 18 février 1976, peu après l'entrée en vigueur de la première Loi sur le code du bâtiment, en 1974. Depuis lors, la Commission s'efforce de fournir un processus rapide, transparent et compétent d'autorisation des nouveaux matériaux, installations, réseaux et conceptions pour les bâtiments. En agissant de la sorte, elle a acquis la réputation d'être un fournisseur de services efficace, utile et de qualité dans le secteur de la construction.

La Commission a conclu un protocole d'entente avec le ministre concernant l'exercice de son mandat. Ce protocole établit la relation entre le président de la Commission, le ministre et le ministère des Affaires municipales et du Logement en ce qui a trait à la Commission et aux services qu'elle fournit. Il vise à préciser les responsabilités respectives de ces parties et à faire en sorte que le principe fondamental de la responsabilisation soit observé dans la gestion, l'administration et les activités de la Commission.

En tant qu'organisme public, la Commission agit selon les principes de gestion du gouvernement de l'Ontario. Ses travaux sont régis par la *Loi de 1992 sur le code du bâtiment*, par son propre manuel des lignes directrices, politiques et procédures ainsi que par les directives du Conseil du Trésor et du Conseil de gestion du gouvernement. La Commission applique ces principes et éléments de gouvernance, notamment un comportement éthique, la responsabilisation, l'excellence de la gestion, l'utilisation judicieuse des fonds publics et la prestation de services de qualité supérieure au public, en contribuant à la salubrité, à la sécurité, à l'accessibilité et à l'efficacité énergétique des bâtiments en Ontario ainsi qu'en jouant un rôle positif dans le secteur de la construction de la province.

B. À propos de la Commission d'évaluation des matériaux de construction

Processus et procédures de la Commission

Des demandes d'autorisation sont présentées à la Commission par des fabricants de matériaux, de réseaux, d'installations ou de conceptions de bâtiments.

La Commission rend des décisions sur les demandes, mais elle charge généralement des sous-comités de mener les évaluations détaillées et de lui en faire rapport. Ces sous-comités sont habituellement composés de membres de la Commission qui connaissent le domaine technique visé par la demande ou sont spécialisés dans celui-ci. La Commission peut demander l'avis du personnel technique du ministère des Affaires municipales et du Logement (« le ministère ») ou d'autres organismes de recherche ou de normalisation.

En règle générale, la Commission se réunit une fois par mois, avec environ deux à quatre réunions de sous-comités pendant la même période. Il lui faut habituellement de 90 à 120 jours pour prendre une décision, selon la complexité du dossier, les renseignements supplémentaires demandés à l'auteur de la demande et la rapidité avec laquelle celui-ci répond.

Membres et personnel

Le 31 mars 2019, la Commission comptait 10 membres à temps partiel, dont le président et le vice-président. Tous les membres sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil par voie de décret. Selon les directives du Conseil de gestion du gouvernement actuellement en vigueur, les personnes nommées à la Commission peuvent maintenant cumuler plusieurs mandats et siéger pendant un maximum de 10 ans. Les membres de la Commission assistent à des réunions mensuelles et à des réunions de sous-comités, et rendent des décisions sur des demandes d'autorisation. Le président et le vice-président rendent également des décisions administratives concernant les activités de la Commission et ses relations avec le ministère.

Les divisions suivantes du ministère fournissent leur soutien à la Commission :

- la Direction du bâtiment et de l'aménagement et la Direction du renouvellement des services du bâtiment de la Division des services aux municipalités;
- la Division de la gestion des activités ministérielles, Direction des services généraux et Direction de la planification et du contrôle financiers;
- la Direction des services juridiques;
- le Groupement ITI pour les services à la collectivité.

Le personnel de soutien affecté directement à la Commission par le ministère est composé d'une secrétaire à 0,8 équivalent temps plein, d'une coordonnatrice des innovations du bâtiment à 0,4 équivalent temps plein et d'une adjointe administrative à 0,4 équivalent temps plein.

Cinq membres ont été reconduits à la Commission vers la fin de 2018. La Commission a été en mesure de

solliciter des candidatures pour deux nouveaux membres; le ministère prévoit que les nominations auront lieu vers le milieu de 2019. La Commission s’efforce d’échelonner les mandats des membres afin d’éviter qu’un trop grand nombre expire en même temps. Cela permettra aux membres expérimentés d’encadrer les nouveaux membres et contribuera au maintien des connaissances au sein de la Commission.

En plus de maintenir un effectif adéquat, la Commission doit continuer de s’efforcer de conserver son expertise interne; il est donc important qu’elle continue de solliciter la nomination de nouveaux membres possédant des connaissances spécialisées dans tous les domaines techniques nécessaires (plomberie, systèmes mécaniques, systèmes d’égouts sur place, etc.). Comme le prévoit le protocole d’entente, le président doit tenir le ministre informé des mandats des membres qui viennent à échéance et lui fournir des recommandations concernant de nouvelles nominations ou le renouvellement du mandat de membres de la Commission.

Charge de travail

Le tableau suivant donne la synthèse de la charge de travail de la Commission au cours des cinq dernières années :

Exercice	Demandes reçues	Autorisations délivrées	Autorisations modifiées ou révisées	Autorisations révoquées
2014-2015	6	5	2	21
2015-2016	5	3	1	4
2016-2017	3	3	6	11
2017-2018	6	3	10	9
2018-2019	8	3	1	5

Le nombre de demandes présentées à la Commission est demeuré relativement stable au cours des cinq dernières exercices. Il a été mentionné à la Commission que le personnel communique régulièrement, au téléphone ou par courriel, avec des personnes intéressées, au sujet du processus de présentation d’une demande à la Commission, des délais et des droits à verser. Néanmoins, ces échanges ne sont pas

toujours suivis du dépôt d'une demande. La Commission estime que l'augmentation des droits de demande pourrait influencer sur la décision d'un auteur de demande éventuel de lui présenter sa demande.

En plus des nouvelles demandes indiquées plus haut, la Commission examine des demandes de modification d'autorisations existantes et passe en revue toutes ses autorisations pour les révoquer s'il y a lieu. Les demandes de modification sont traitées sensiblement de la même façon que les nouvelles demandes. La Commission examine et évalue les particularités des modifications proposées afin de tenir compte des modifications et des mises à jour apportées aux produits, systèmes et conceptions novateurs. Le processus d'examen et de révocation augmente la charge de travail de la Commission et de son personnel.

La Commission remarque que la complexité technique et procédurale des demandes a augmenté, ce qui a accru la durée des évaluations. La Commission doit également consacrer plus d'efforts à la communication avec les demandeurs d'autorisation, car les documents servant à expliquer les motifs du rejet complet ou partiel d'une demande d'autorisation sont maintenant beaucoup plus détaillés. De plus, dans un nombre croissant de cas, la Commission doit procéder à un examen pour s'assurer que la demande relève de sa compétence. Tous ces facteurs ont une incidence sur le nombre de réunions de sous-comités nécessaires pour procéder à l'examen complet des demandes concernant de nouveaux produits novateurs.

Afin de maintenir, de gérer et de tenir à jour ses autorisations, la Commission a élaboré un plan stratégique pour l'examen de toutes ses autorisations existantes. La Commission continue de communiquer avec les titulaires d'autorisations pour veiller à ce leurs coordonnées soient à jour déterminer s'ils fabriquent toujours les matériaux, les réseaux ou les conceptions novateurs décrits dans les autorisations.

Avec la publication du Code du bâtiment 2012, en vigueur en janvier 2014, la Commission a commencé la deuxième phase de son examen des chevauchements possibles. Elle est sur le point d'achever cet examen final.

Toutefois, avec la publication de chaque nouvelle version du Code du bâtiment, la Commission devra poursuivre l'examen des autorisations qu'elle a délivrées afin d'éliminer celles qui ne sont plus nécessaires.

La Commission est convaincue que cette démarche est nécessaire pour assurer la crédibilité et l'exactitude des renseignements affichés sur sa page Web. Elle estime qu'il est important, pour assurer la confiance du public, que l'information concernant les autorisations soit exacte et à jour.

C. Analyse du rendement de la Commission

Mesures et cibles de rendement

La Commission a adopté les recommandations en matière de mesure de la performance formulées en 2000 par la Commission de réforme du réseau d’organismes (la « Commission Guzzo »). Ces recommandations sont l’équité, l’accessibilité, la rapidité, la qualité, la cohérence, la transparence, l’expertise, l’économie et la courtoisie. Même si la Commission n’a pas classé tous ces objectifs comme étant à priorité « élevée », des processus ont été mis en place pour veiller à ce que tous les objectifs soient intégrés dans ses activités et, par conséquent, pris en compte comme il se doit. Le tableau suivant indique la priorité accordée par la Commission à chacun des objectifs.

Objectifs	Classement de la priorité
Équité	Élevée
Accessibilité*	Faible
Rapidité	Élevée
Qualité et cohérence	Élevée
Transparence	Moyenne
Expertise	Élevée
Coût optimal	Faible
Courtoisie	Moyenne

* On notera qu’aux fins de la mesure du rendement, la Commission de réforme du réseau d’organismes a utilisé le terme « accessibilité » dans ses recommandations pour désigner un accès simple et à guichet unique permettant au public de recevoir rapidement des services de qualité, quelle que soit leur connaissance du système.

Au cours des dernières années, plusieurs mesures ont été prises pour améliorer rendement et la responsabilisation de la Commission, notamment la surveillance continue des mesures du rendement qui

lui sont propres. Voici comment la Commission a atteint certaines des cibles qu'elle s'était fixées en 2018-2019 :

Équité

- La cible fixée d'au plus 10 % des décisions donnant lieu à une révision judiciaire par exercice a, une fois de plus, été atteinte en 2018-2019, puisque la Commission n'a reçu aucune demande de révision judiciaire.
- Selon les résultats du sondage mené en 2018-2019, 100 % des clients interrogés ont convenu qu'ils avaient été traités équitablement.

Rapidité

- La Commission s'est fixé pour objectif de rendre une décision dans les 120 jours qui suivent l'examen initial d'une demande. Selon les données de l'exercice 2018-2019, la Commission a atteint cette cible et a pris des décisions dans les 120 jours.

Qualité et cohérence

- Selon les résultats du sondage auprès de personnes qui ont eu recours aux services de la Commission en 2018-2019, 100 % des personnes interrogées ont trouvé que les processus et procédures présentaient un haut niveau de qualité et de cohérence.

Transparence

- Selon les résultats du sondage auprès de personnes qui ont eu recours aux services de la Commission en 2018-2019, 100 % des personnes interrogées ont trouvé les processus et procédures clairs et faciles à comprendre.

Expertise

- Selon les résultats du sondage auprès des personnes qui ont eu recours aux services de la Commission en 2018-2019, 100 % des répondants étaient d'avis que ses membres ont fait preuve d'un niveau d'expertise approprié sur les questions techniques considérées.

Courtoisie

- Selon les résultats du sondage auprès des personnes qui ont eu recours aux services de la Commission en 2018-2019, 100 % des répondants estimaient avoir été traités avec courtoisie par son personnel tout au long du processus de traitement de la requête, et 100 % estimaient avoir été traités avec courtoisie par ses membres.

L'annexe 1 donne les résultats des mesures du rendement ayant fait l'objet d'un sondage.

Performance opérationnelle

La Commission estime que pour fournir des services de qualité au public et au secteur de la construction en particulier, elle doit, en tant qu'organisme public, exercer ses activités de la façon la plus efficace et efficiente qui soit. Pour ce faire, elle doit non seulement mettre en place des mesures de la performance pour assurer l'excellence de ses services au quotidien, mais également viser l'excellence à long terme sur le plan opérationnel et administratif. Pour y parvenir, la Commission effectue une autoévaluation de sa performance opérationnelle. Voici certaines des réalisations de la Commission sur le plan opérationnel en 2018-2019 :

- La Commission a continué d'offrir un mécanisme rentable et expéditif d'évaluation des nouveaux matériaux de construction, installations, réseaux et conceptions de bâtiments;
- La Commission a poursuivi son sondage auprès de ses clients et a enregistré un taux global de satisfaction de 100 % des personnes qui ont utilisé ses services entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019;
- La Commission a continué à se conformer à la Directive concernant les organismes et les nominations :
 - elle a préparé, finalisé et déposé son plan d'activités triennal;
 - elle a achevé son rapport annuel pour l'exercice 2017–2018 et celui-ci a été approuvé dans le délai prescrit;
 - elle a affiché et mis à la disposition du public son protocole d'entente, son plan d'activités et son rapport annuel, comme l'exige la Directive concernant les organismes et les nominations;
 - elle a affiché et mis à la disposition du public les renseignements relatifs aux dépenses des membres de la Commission, comme l'exige la Directive sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil;
- La Commission a poursuivi la mise en œuvre d'un plan stratégique pour l'examen des autorisations de produits qui pourraient ne plus être considérés comme novateurs parce qu'ils sont désormais régis par les dispositions de la version 2012 du Code du bâtiment et que leur utilisation ne nécessite donc plus une autorisation.
- Le président et le personnel de la Commission continuent de collaborer avec le Secrétariat des nominations et le Bureau du ministre afin d'améliorer la composition de la Commission du point de vue de la parité entre les sexes, de la représentation régionale et de l'expertise technique.

D. Rapport financier

Budget

La Commission ne dispose pas de son propre budget, à part celui octroyé par le ministère des Affaires municipales et du Logement. Tous les coûts sont payés par le ministère, y compris les rémunérations journalières des membres, le personnel et le soutien administratif, et les coûts de fonctionnement.

Le tableau suivant détaille les coûts liés au soutien de la Commission :

Expense Type	Prévisions 2019-2020	Prévisions 2018-2019	Chiffres réels 2018-2019	Chiffres réels 2017-2018
Rémunérations journalières	112 000 \$	112 000 \$	69 303 \$	86 024 \$
Frais de déplacement des membres et dépenses engagées lors de réunions	56 650 \$	55 000 \$	12 270 \$	11 296 \$
Autres coûts liés à l’administration	9 270 \$	9 000 \$	4 879 \$	9 196 \$
Total partiel	**177 920 \$	**176 000 \$	*86 452 \$	*106 516 \$
Équivalents plein temps (EPT)	1,6	1,6	1,6	1,6
EPT – Coûts (salaire + avantages sociaux)	156 560 \$	152 000 \$	129 273 \$	118 904 \$
Total des charges	334 480 \$	328 000 \$	215 725 \$	225 420 \$

*Les charges de fonctionnement comprennent les coûts liés aux réunions mensuelles de la Commission et aux réunions des sous-comités, les rémunérations journalières des membres et le remboursement des frais de déplacement liés aux réunions, y compris l’hébergement à l’hôtel, les indemnités de repas (jusqu’au maximum précisé par le ministère), le stationnement et le transport en commun.

**Le nombre de réunions de sous-comités dépend du nombre de demandes déposées. Les taux des rémunérations journalières des membres à temps partiel nommés par décret sont fixés dans les directives du Conseil de gestion du gouvernement sur les personnes nommées par le gouvernement. Les charges prévues sont calculées en fonction du nombre type de demandes déposées (établi à partir des données

antérieures et des prévisions) et sur les taux de rémunération journalière et les autres charges de fonctionnement indiquées ci-dessus.

Revenus

Les droits à verser pour le dépôt d’une demande sont perçus, déposés et comptabilisés en tant que revenus non fiscaux du ministère des Affaires municipales et du Logement.

Les droits de demande, qui étaient de 950 \$ en 2014, ont été augmentés selon le barème suivant :

- 5 000 \$ par demande, à compter du 1^{er} janvier 2015;
- 7 000 \$ par demande, à compter du 1^{er} janvier 2016;
- 9 000 \$ par demande, à compter du 1^{er} janvier 2017;
- 11 000 \$ par demande, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Revenus	Prévisions 2019-2020	Prévisions 2018-2019	Chiffres réels 2018-2019	Chiffres réels 2017-2018
Droits de demande	66 000 \$	66 000 \$	93 021,50 \$	57 510 \$
Total des revenus	66 000 \$	66 000 \$	93 02 \$	57 510 \$

Rémunération des membres

À titre de personnes nommées à temps partiel, les membres de la Commission reçoivent une rémunération journalière établie par le Conseil du Trésor et le Conseil de gestion du gouvernement. Au 1^{er} janvier 2018, cette rémunération est de 472 \$ pour les membres, de 583 \$ pour le vice-président et de 744 \$ pour le président. Les membres de la Commission sont également remboursés pour les dépenses liées à leur participation aux réunions de la Commission tenues à Toronto ou ailleurs dans la province, conformément à la Directive sur les frais de déplacement, de repas et d’accueil du Conseil de gestion du gouvernement. Les charges liées aux activités de la Commission, dont les charges de fonctionnement et les rémunérations journalières des membres, font partie du budget global de la Direction du bâtiment et de l’aménagement du ministère des Affaires municipales et du Logement.

Le nombre et la complexité des demandes présentées à la Commission ont des répercussions directes sur le budget requis pour soutenir les activités de la Commission.

Annexe 1 – Tableau des mesures du rendement

Commission d'évaluation des matériaux de construction : mesures du rendement

Résultats	Mesures	Cibles	Situation en 2018-2019	Engagements pour 2019-2020
Équité (processus et procédures jugés équitables)	Les demandeurs estiment que le processus était équilibré, adéquat et équitable.	La proportion des décisions de la Commission menant à une révision judiciaire ne devrait pas dépasser 10 % par exercice.	Cible atteinte. Pas plus de 10 % des décisions ont donné lieu à une révision judiciaire en 2018-2019.	La proportion des décisions de la Commission menant à une révision judiciaire ne devrait pas dépasser 10 % par exercice.
Rapidité (évaluation rapide et rigoureuse des nouveaux matériaux, installations, réseaux et conceptions)	a) Nombre moyen de mois entre la réception d'une demande et la prise de décision ou la délivrance de l'autorisation. b) Affichage rapide des autorisations finales sur le site Web de la Commission.	a) En moyenne, rendre la décision ou délivrer l'autorisation dans les quatre mois suivant la première séance de la Commission tenue après la réception du dossier complet de demande. b) Dans 85 % des cas, l'autorisation finale est affichée sur le site Web de la Commission	a) Cible atteinte. En moyenne, les décisions ont été rendues ou les autorisations délivrées dans les quatre mois de la première séance de la Commission après la réception du dossier complet de demande. b) Cible atteinte. Dans 85 % des cas, l'autorisation finale a été affichée sur le site Web de la Commission dans les 10 jours ouvrables de la réception de la	a) En moyenne, la décision est rendue ou l'autorisation délivrée dans les quatre mois de la première séance de la Commission tenue après la réception du dossier complet de demande.

		dans les 10 jours ouvrables de la réception de la traduction en français.	traduction en français.	b) Dans 85 % des cas, l’autorisation finale a été affichée sur le site Web de la Commission dans les 10 jours ouvrables de la réception de la traduction en français.
--	--	---	-------------------------	---

Qualité et cohérence (processus et procédures intégrés et uniformes)	Les demandeurs estiment que le processus de la Commission a été mené avec un niveau élevé de qualité et de cohérence.	85 % des demandeurs estiment que le processus était d’un niveau élevé de qualité et de cohérence.	Cible atteinte. Selon les résultats du sondage 2018-2019, 100 % des clients de la Commission estimaient que le processus était d’un niveau élevé de qualité et de cohérence.	85 % des demandeurs estiment que le processus était d’un niveau élevé de qualité et de cohérence.
---	---	---	---	--

Transparence (processus et procédures clairs et faciles à comprendre)	Les demandeurs estiment que les processus et procédures de la Commission ont été clairement compris.	85 % des demandeurs estiment que les processus et procédures sont clairs et faciles à comprendre.	Cible atteinte. Selon les résultats du sondage 2018-2019, 100 % des demandeurs estimaient que les processus et les procédures étaient clairs et faciles à comprendre.	85 % des demandeurs estiment que les processus et procédures sont clairs et faciles à comprendre.
---	--	---	---	--

Expertise (décisions judicieuses rendues par la Commission)	a) Les demandeurs estiment que les membres de la Commission ont	a) 85 % des demandeurs considèrent que les autorisations de la Commission	a) Cible atteinte. Selon les résultats du sondage 2017-2018, 100 % des demandeurs estimaient que les membres de la	a) 85 % des demandeurs considèrent que les autorisations
--	---	---	--	--

grâce aux compétences techniques de ses membres)	fait preuve d’un niveau approprié de connaissances et de compétences techniques. b) Envoi en temps opportun d’un avis au Bureau du ministre de l’expiration imminente du mandat d’un membre de la Commission.	démontrent un niveau approprié de connaissances et de compétences techniques sur le sujet traité. b) Fournir au Bureau du ministre un préavis de six mois de l’expiration imminente du mandat d’un membre.	Commission étaient des spécialistes du sujet traité. b) Cible atteinte. En 2018-2019, le ministère a reçu un préavis de six mois de l’expiration imminente du mandat de membres.	de la Commission démontrent un niveau approprié de connaissances et de compétences techniques sur le sujet traité. b) Le Bureau du ministre sera avisé six mois à l’avance de l’expiration du mandat d’un membre.
--	--	---	---	--

Courtoisie (politesse et courtoisie envers tous les clients)	Les demandeurs estiment qu’ils ont été traités avec courtoisie tout au long du processus de traitement et d’évaluation de leur demande.	85 % des demandeurs interrogés estiment avoir été traités avec courtoisie tout au long du processus de traitement et d’évaluation de leur demande.	Cible atteinte. D’après les résultats du sondage 2018-2019 tous les demandeurs estimaient avoir été traités avec courtoisie tant par le personnel de la Commission tout au long du processus de traitement de leur demande que par les membres.	85 % des demandeurs estiment avoir été traités avec courtoisie tout au long du processus de traitement et d’évaluation de leur demande.
--	---	--	---	---

Annexe 2 – Liste des membres de la Commission d’évaluation des matériaux de construction

Membres de la Commission

au 31 mars 2019			
Membres de la Commission	Date de la 1 ^{re} nomination	Date d’expiration du mandat actuel	Lieu de résidence
Leo Grellette, président	15 février 2017	31 mars 2021	Severn
Andrew Hellebusht, vice-président	8 février 2018	7 février 2020	Toronto
Andras Szonyi	4 mai 2011	7 juin 2021	Oshawa
Craig Cunningham	16 novembre 2016	15 mai 2020	Huntsville
Saleha Hussain	16 novembre 2016	15 mai 2020	Markham
Ben Pucci	16 novembre 2016	15 mai 2020	Woodbridge
Gerry Egberts	30 novembre 2016	27 mai 2020	Willowdale
Dale Kerr	30 novembre 2016	27 mai 2020	Sutton West
Michaela Tataru	8 février 2018	7 février 2020	Richmond Hill
Rui Sousa	8 février 2018	7 février 2020	Thornhill

Mis à jour : 23 août 2019
Date de publication : 22 août 2019

Liens connexes

[2017-2018 : Rapport annuel de la Commission d’évaluation des matériaux de construction](#)

Ministère des Affaires municipales et du Logement

Contactez-nous



[l'Ontario en bref](#) [accessibilité](#) [nouvelles](#)
[confidentialité](#) [conditions d’utilisation](#)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2012-19

Sujets

- Affaires et économie
- Arts et culture
- Conduite et routes
- Domicile et communauté
- Éducation et formation
- Environnement et énergie
- Gouvernement
- Impôts et avantages fiscaux
- Lois et sécurité
- Régions rurales et du Nord
- Santé et bien-être
- Travail et emploi
- Voyage et loisirs